

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/01/2025

VOI.25.00.A00229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de terrassement pour réparation de réseau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2025 au 18/02/2025
RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2025 et jusqu'au 18/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DOCTEUR EMILE LEDOUX à hauteur du N°6 jusqu'au croisement avec la RUE du LIEUTENANT DECHAILLUT :

- La circulation est alternée par K10 ou B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée